



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 46
- présents suppléants : 8
- procurations : 11
- votants : 65
- suffrages exprimés : 65
- abstentions : 0
- pour : 65
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/125

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Christine LEMANT (suppléante de Rose-Marie COLOMES), Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, David RECURT (suppléant de Aimé COURTADE), Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean Marc BABOU, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Patrick ABADIE à Cécile SAINT MARTIN et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

**Absents excusés :** Hervé CARRERE, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, et Didier FAVARO.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°2 pour le budget principal – Virement de crédits**

Une décision modificative est nécessaire ajuster les crédits du budget principal.

Les modifications suivantes sont proposées :

• **Modifications sur les imputations comptables qui étaient prévues au budget primitif :**

Ces modifications portent sur les travaux réalisés sur la MARPA (changement de volets roulants et menuiseries) et sur le bâtiment administratif (pose des volets roulants).

Ces travaux avaient été prévus au budget à l'article 21321 (pour la MARPA) pour un montant de 40 000 € et au 2318 (pour le bâtiment administratif) pour un montant de 10 000 €.

Ces travaux ont été réalisés pour un coût inférieur, en particulier sur le bâtiment de la MARPA (28 321.08 €).

La Trésorerie publique demande de modifier l'imputation comptable de ces dépenses : compte 21351 (à la place des comptes 21321 pour la MARPA et 2318 pour le bâtiment administratif).

Pour ce qui concerne la MARPA, il est proposé de réduire l'inscription initiale de 40 000 € pour la porter à 36 000 €, dans la mesure où les travaux réalisés sont inférieurs à ce qui avait été prévu et qu'il est peu probable que d'autres travaux conséquents soient menés d'ici la fin de l'année.

Ces modifications portent aussi sur une intervention pratiquée sur les tourbières de Clarens. Le budget initial avait envisagé la pose d'un piézomètre pour le suivi écologique de la Tourbière. Initialement, il était prévu que cette intervention serait réalisée par un prestataire de service et des crédits avaient donc été inscrits au compte 611, en dépenses de la section de fonctionnement. Il s'est avéré que ce piézomètre a dû être acheté par la CCPL pour un montant de 3 916.36 € pour être ensuite posé par un prestataire. S'agissant d'une opération d'acquisition, les crédits doivent donc être ouverts au compte 2188. Il est proposé de ne pas diminuer les crédits sur le compte 611 car ce compte peut être utilisé pour d'autres opérations.

**Proposition de diminution :**

Article	Chapitre	Fonction	Service	Référence	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
21321	21	420	Actsoc2	Marpa	Réel	- 40 000.00 €	
2318	23	020	AG2	LBN	Réel	- 10 000.00 €	
<b>Total investissement</b>						<b>- 50 000 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Proposition d'augmentation :**

Article	Chapitre	Fonction	Service	Référence	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
21351	21	420	Actsoc2	Marpa	Réel	+ 36 000.00 €	
21351	21	020	AG2	LBN	Réel	+ 10 000.00 €	
2188	21	76	Pres2	Tourbières	Réel	+ 4 000.00 €	
<b>Total investissement</b>						<b>+ 50 000 €</b>	<b>0.00 €</b>

• **Modifications pour tenir compte du reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS aux communes :**

Ce reversement implique :

- La constatation d'une recette en section de fonctionnement sur le compte 741126 pour un montant de 410 347 € (pour plus de sécurité un montant de 415 000 € est proposé),
- La constatation d'une dépense en section de fonctionnement sur le compte 7498 pour un montant de 410 347 € (pour plus de sécurité un montant de 415 000 € est proposé).

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240917-2024-125-BF  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article	Chapitre	Fonction	Service	Référence	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
741126	74	01	BG2		Réel		+ 415 000,00 €
7498	014	01	BG2		Réel	+ 415 000.00 €	
<b>Total fonctionnement</b>						<b>+ 415 000.00 €</b>	<b>+ 415 000.00 €</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (65 pour)

### DECIDE

- De valider la décision budgétaire modificative n°2/2024 du budget principal portant virement de crédits telle que ci-après présentée :

Article	Chapitre	Fonction	Service	Référence	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
21321	21	420	Actsoc2	Marpa	Réel	- 40 000.00 €	
2318	23	020	AG2	LBN	Réel	- 10 000.00 €	
<b>Total investissement</b>						<b>- 50 000 €</b>	<b>0.00 €</b>
Article	Chapitre	Fonction	Service	Référence	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
21351	21	420	Actsoc2	Marpa	Réel	+ 36 000.00 €	
21351	21	020	AG2	LBN	Réel	+ 10 000.00 €	
2188	21	76	Pres2	Tourbières	Réel	+ 4 000.00 €	
<b>Total investissement</b>						<b>+ 50 000 €</b>	<b>0.00 €</b>
Article	Chapitre	Fonction	Service	Référence	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
741126	74	01	BG2		Réel		+ 415 000,00 €
7498	014	01	BG2		Réel	+ 415 000.00 €	
<b>Total fonctionnement</b>						<b>+ 415 000.00 €</b>	<b>+ 415 000.00 €</b>

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 26 SEP. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240917-2024-125-BF  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024